

REGLEMENT CHALLENGE FOOTBALL LOISIR/FOOT A 11

SAISON 2023-2024

NIVEAU 1 et 2 (PRISE EN COMPTE RESULTAT MATCH)

NIVEAU 3 (SANS PRISE EN COMPTE RESULTAT MATCH)

ARTICLE 1

Le district de Lyon et du Rhône de football organise sur le département du Rhône, par l'intermédiaire de sa commission football loisir une épreuve appelée **CHALLENGE FOOTBALL LOISIR DE LYON ET DU RHONE**

ARTICLE 2

Cette épreuve est ouverte aux clubs football loisir ou section football loisir adulte affiliés à la Fédération Française de Football.

- Tous les joueurs ou joueuses doivent avoir leur licence Foot Loisir adulte en cours de validité **(4 doubles licences (loisir + senior+futsal+vétéran) sont autorisées)**
- Tous les clubs doivent être à jour de cotisations auprès du District du Rhône de Football.

Ces 2 points sont obligatoires pour être engagé au challenge

ARTICLE 3

Toutes les rencontres seront jouées dans les dates limites du calendrier.

Le choix du lieu du terrain est laissé à la libre initiative des équipes devant se rencontrer.

En cas de terrain impraticable, les 2 équipes fixeront elles-mêmes une nouvelle date.

En cas de litige sur la date, la commission fixera la date après audition des représentants des clubs intéressés. Ne pas oublier de renouveler la Demande de modification de matches sur Foot club .

ARTICLE 4

La durée des matches est fixée à 90 minutes en 2 mi-temps, ou après accord entre l'arbitre et les 2 capitaines, en 3 périodes de 30 minutes.

ARTICLE 5

Chaque équipe peut présenter 18 joueurs par rencontre.

Tout changement de joueur doit être signalé à l'arbitre.

Un joueur remplacé peut entrer de nouveau.

Un joueur exclu définitivement par l'arbitre ne peut pas être remplacé.

Un joueur exclu temporairement par l'arbitre ne peut pas être remplacé durant son exclusion.

ARTICLE 6

L'équipe qui reçoit fournit le ballon ainsi que la tablette pour la FMI (Feuille de Match Informatisée)

Afin de faciliter le déroulement des matches, les équipes veilleront au traçage du terrain, à la pose des filets.

L'équipe qui **reçoit** doit transmettre la feuille de match informatisée au district de Lyon et du Rhône après la fin de la rencontre

ARTICLE 7

Les sanctions encourues par les joueurs sont les suivantes :

- 1- Rappel à l'ordre
- 2- Avertissement
- 3- Exclusion temporaire
- 4- Exclusion définitive

Un joueur ne peut être exclu temporairement qu'une seule fois par rencontre.

Tout joueur qui, sur demande de l'arbitre, refuse de quitter le terrain, fait perdre son équipe par pénalité.

ARTICLE 8

Le décompte des points est le suivant :

- | | |
|----------------|----------|
| 1- Match gagné | 3 POINTS |
| 2- Match nul | 1 POINTS |
| 3- Match perdu | 0 POINTS |

ARTICLE 9

Si pour les rencontres il y a désir d'être arbitrées par un officiel, les frais seront alors à la charge des 2 (deux) équipes.

Quel que soit l'arbitre, il est le seul juge sur le terrain et ses décisions sont sans appel.

Avant la rencontre, les dirigeants des deux équipes devront remplir la feuille de match informatisée.

Toutes les informations concernant les deux équipes seront déjà renseignées sur la tablette.

L'arbitre saisira le score du match sur la tablette ainsi que les sanctions disciplinaires éventuelles.

ARTICLE 10

Afin de faciliter le déroulement des matches, les équipes veilleront au traçage du terrain, à la pose des filets et des piquets de coin.

Elles mettront à la disposition de l'arbitre une personne de leur choix pour assurer l'arbitrage de touche.

ARTICLE 11

Ce challenge se déroulera par **POULES DE 8 à 10 EQUIPES** (matches aller/retour)

ARTICLE 12

La signature d'une licence football loisir et l'engagement de l'équipe dans le challenge impliquent l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions de la commission football loisir du district du Rhône qui sont sans appel.

Tous les cas non prévus au présent règlement sont réglés par la commission football loisir qui reçoit délégation du comité directeur du district du Rhône pour statuer conformément aux règlements sportifs du district du Rhône, au statut du football loisir et aux règlements

généraux de la Fédération Française de Football.

ARTICLE 13

En fin de saison, ces notes doivent parvenir à la commission, sur l'imprimé officiel ou sur papier libre, **DANS LE DELAI** prévu et communiqué par celle-ci .

FAIR PLAY :

Chaque équipe porte une appréciation sur l'équipe adverse lors de leurs rencontres par une note de 1 à 5 points (note minimale 1 ; note maximale 5)

Une cotation par 0.25 point est acceptée (exemples : 1.25; 4.25)

Critères d'appréciation **AVANT, PENDANT ET APRES LA RENCONTRE :**

- accueil
- esprit du jeu pendant le match
- relation avant match
- sportivité
- l'après match

ARTICLE 14 (niveau 3 uniquement)

Le résultat du match n'est pas pris en compte.

Seule la note du FAIR PLAY est prise en compte pour désigner l'équipe de la poule qui participera à la journée finale.

ARTICLE 15

En fin de saison, tout club n'ayant pas envoyé ses notes de fair play **DANS LES DELAIS PREVUS**, seront amendés selon le tarif en vigueur.

ARTICLE 16

En cas de litige, un seul arbitre : la commission football loisir du district de Lyon et du Rhône de football.

ARTICLE 17

La commission football loisir se réserve le droit d'envoyer un de ses membres superviser les rencontres et de contrôler les licences des joueurs.